

**EPREUVE ORALE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT  
DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE AU TITRE DE L'ANNEE 2026  
Session des 9 et 10 décembre 2025**

**GUIDE DE REMPLISSAGE DE LA FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT**

Extrait de l'article 4 de l'arrêté du 29 avril 2016 modifié fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des directeurs des services de greffe judiciaires :

« 1° Un entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète notamment sous forme de questions portant sur des mises en situation. L'entretien débute par un exposé par le candidat de son parcours et de sa motivation à partir de la fiche de renseignement préalablement remplie par le candidat.

(Durée : trente minutes maximum, dont cinq minutes maximum d'exposé ; coefficient 5.) »

**IDENTITE DU CANDIDAT**

Le numéro de dossier qui vous est attribué lors de votre inscription en ligne est un numéro d'enregistrement dans l'application qui gère le concours de directeur des services de greffe, il ne s'agit pas d'un numéro d'anonymat.

**DIPLOME-FORMATIONS/STAGE**

Inscrivez : le diplôme **le plus élevé** dont vous êtes titulaire (format date : jj/mm/aaaa).

Indiquez les formations suivies dans un cadre professionnel/personnel (durée : "du ...au..." ou nb de jours/mois/années) et/ou les stages effectués dans le cadre d'un cursus d'études.

**EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

Indiquez votre expérience professionnelle, associative (emploi salarié, emploi-étudiant, bénévolat, volontariat dans les armées et civils, emploi saisonnier...)

**PRINCIPALES COMPETENCES DEVELOPPEES**

Indiquez les principales compétences que vous avez développées dans le cadre des différentes expériences professionnelles présentées dans le tableau « expérience professionnelle, associative ».

**Insérer une photo d'identité récente.**

**Le candidat n'est pas autorisé à conserver la copie de sa FIR durant l'entretien avec le jury.**